

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER DE USSF Pétanque (31)

Art. 1er : La manifestation dénommée VIDE-GRENIER à SAINTE FOY DE PEYROLIERES organisée par l'Union Sportive Sainte Foy de Peyrolières Pétanque se déroulera sur le Boulodrome, le Lundi 06 juin 2022 de 9 h 00 à 18 h 00.

Art. 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixé à 10 euros l'emplacement d'environ 4 mètres (façade) sur 3 mètres. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

Art. 3 : Les emplacements numérotés sont attribués lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des **réservations réglées**. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Art. 4 : L'installation des stands devra se faire le 06 juin 2022 de 6h00 à 9h00 selon votre emplacement. Un café sera offert pour chaque emplacement réservé et pourra être servi à la buvette durant cette période. Après l'installation, les participants ne pourront partir qu'après 17 h 00.

Art 5 : Le domaine public devra être libéré de toute occupation au plus tard le même jour à 19h00. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation

Art.6 : Sont interdits à la vente: les **objets neufs**, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art.7 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Art. 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

Art. 9 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Art.10 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et de l'organisateur en cas de sinistre.

Art. 11 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Art. 12 : Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

Art. 13 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation. Le jour du vide grenier, chaque participant devra présenter à l'organisateur une pièce d'identité. Pour les enfants, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide-grenier par ce même représentant légal. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Pour joindre les organisateurs : ussfpetanque@orange.fr

06 69 20 17 34 ou 06 47 04 18 43